

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4274

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Saint Priest

objet : **individualisation d'autorisation de programme - Cession de parcelles situées rue Edmond Rostang**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine doit céder à l'Opac du Rhône et à Rhône Saône habitat des parcelles de terrains situées rue Edmond Rostand-20, rue de l'égalité à Saint Priest, pour la réalisation d'une opération de logements locatifs pour un montant de 138 mètres carrés de SHON.

Les cessions partielles des parcelles de terrains cadastrées CN 50, 52 et 53, d'une superficie de 2 867 mètres carrés et de 7 980 mètres carrés permettront la réalisation de 4 800 mètres carrés plus 8 535 mètres carrés de SHON, soit une recette estimée à 1 840 230 €.

La desserte assainissement du programme de construction nécessite l'extension sur une longueur de 180 mètres du réseau d'égouts de type séparatif existant sur le site du carré Rostand.

Cette opération ne figure pas au programme de travaux pour 2007 de la direction de l'eau.

Il faut donc prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la desserte assainissement de l'opération d'urbanisme projetée soit :

- 55 000 € HT pour la desserte eaux usées au titre du budget annexe assainissement,
- 70 000 € HT pour la desserte eaux pluviales au titre du budget principal.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens le 12 juin 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation de l'autorisation de programme carré Rostand à Saint Priest pour un montant de 125 000 € HT sur AP 12.

2° - Les crédits correspondants seront à inscrire en 2007 :

- sur le budget principal à hauteur de 70 000 € HT pour la desserte des eaux pluviales,
- sur le budget annexe d'assainissement à hauteur de 55 000 € HT pour la desserte des eaux usées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,